

Compte rendu de la matinale Guid'Asso du jeudi 18 juin 2026

Étaient présents :

Pour le SDJES de l'Oise : **Delphine MONARD**, **Anne-Claude BRUMONT**, **Lucie SERGENT** et **Stéphanie TOXÉ**

Pour l'URACEN : **Carlos LOPES**

• Mesdames et messieurs :

Valérie DUCASTEL [Ligue de l'enseignement de l'Oise],
Isabelle LOMINET [Comité Oise Handball],
Cédric FRÉJEAN [Centre socioculturel Michel Jubert de Breteuil],
Jessica DEMAY [E2RS],
Jennifer HILAIRE [E2RS],
Carine HERNANDEZ-FERNON [CSR Guiscard],
Justine CAUCHOIS [CSR Guiscard],
Alexandre GORCZYCA [Espace Valois Multien – CSR Betz],
Amandine BRESSAC [Association pour l'animation du bord de l'eau],
Nicolas CALMELS [Graf'Hit],
Bénilde HERMIL [CSC Lassigny],
Virginie LÉZY [Graines de pays],
Alain HAYS [ChezNous Mareuil],
Denis BOONE [Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs HdF],

Annick POITOU [CSR Froissy-Crèvecœur],
Florence VERBÈKE [Familles rurales Rémy],
Serge SON [Association pour le musée des broseries de l'Oise].



Étaient excusés :

• Mesdames et messieurs :

Hélène ROUZÉ [BGE Picardie],
Séverine TOUTAIN [Ville de Beauvais],
Claudine KUBLER [CSRI François Maillard du Coudray-St-Germer],
Sandy LELEU-NAGLE [Association de Médiation Interculturelle],
Guillaume NÉRET [Familles rurales de l'Oise],
Nicolas PROSMY [Association Nogentaise de l'Audiovisuel],

Philippe RICHIER [CS Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin],
Djibril NIANGHANE [Ville de Creil],
Thierry DEODATO [CSR Grandvilliers],
Prisca BALDET [CSR Grandvilliers],
Roseline PINEL [CSR Songeons],
Alice MERLETTE [Familles Rurales Maignelay-Montigny],
Karine SUREAU [CC Senlis Sud Oise].

Programme de la matinée :

- Tour de table et retour sur le séminaire Guid'Asso du 10/04/2026
- Animations et interventions :
 - Anne-Claude BRUMONT [SDJES 60] sur le parcours pédagogique "Comprendre et prévenir les violences sexistes et sexuelles" à destination de jeunes et adultes et plus particulièrement des animateurs et directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs
 - La MACIF sur les assurances associatives et la prévoyance pour les structures employeuses
- Questions diverses et mise en place du calendrier des matinales pour la rentrée 2026-2027

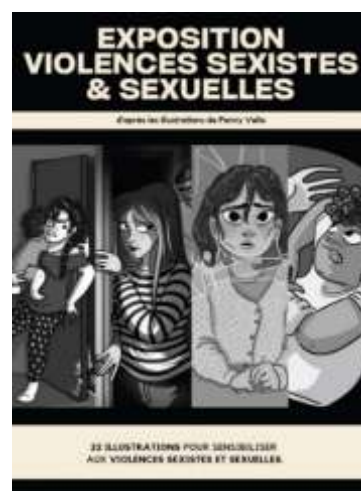


1. Accueil et retour sur le séminaire Guid'Asso du 10 avril dernier

- En tout premier lieu, M. Carlos LOPES, co-animateur du réseau, tenait à remercier le Centre Socioculturel de Lassigny pour leur accueil.
- Mme Delphine MONARD, référente Guid'Asso au sein du SDJES de l'Oise, fait un bref bilan des questionnaires de satisfaction retournés suite au séminaire Guid'Asso du 10 avril dernier.

- Elle remercie les personnes qui ont pris le temps de répondre à notre questionnaire [81% de retours] afin de nous améliorer sachant que globalement les participants furent très contents de cette journée de séminaire. Moins 2% [1,81% très exactement] des réponses sont en dessous de la moyenne.
- Vous avez été satisfaits du déroulement de la journée, de la qualité des interventions, des intervenants et des échanges.
- Vous nous avez fourni quelques pistes pour améliorer certaines choses et suggérer des sujets à aborder pour nos prochaines rencontres :
 - Améliorer la présentation des membres du réseau Guid'Asso c'est-à-dire ne pas présenter seulement les nouveaux arrivants au sein du réseau mais tous les participants au séminaire soit par un tour de salle complet soit par l'utilisation de badges ;
 - Certains d'entre vous ont trouvé que l'intervention sur les fonds européens bien que de qualité n'était pas forcément adaptée aux petites structures et avec beaucoup de sigles méconnus qui n'ont pas été pas systématiquement traduits ou expliqués. Ils auraient préféré le témoignage d'une association ayant bénéficié de fonds européens ;
 - La baisse des aides financières [publiques ou privées] envers les associations et donc la recherche d'autres sources de financement est un thème que vous aimeriez bien voir abordé lors de nos prochaines rencontres. Cela tombe bien car le prochain salon "Entr'Asso" du 6 novembre 2026, abordera ce sujet puisque le thème de cette 3^{ème} édition sera "Vers des solutions concrètes concernant le financement, les ressources et les outils utiles aux associations".

- Avant de passer la parole à sa collègue, Mme BRUMONT pour son intervention sur les VSS, Delphine rappelle qu'une exposition de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles illustrée par Fanny Vella est disponible à l'emprunt auprès de SDJES de l'Oise.
- Elle se compose de 22 planches A3 sur les différents aspects de ces violences et 12 planches, intitulées "Derrière les chiffres" qui sont en fait des portraits de femmes victimes.
- Exposition à réserver auprès de Mme TOXÉ Stéphanie, stephanie.toxe@ac-amiens.fr ou 03.60.01.99.95.



2. Le parcours "Comprendre et prévenir les VSS" animée par Anne-Claude [SDJES 60]

- Cet outil participatif et collaboratif "clé en main" a pour but d'accompagner les professionnels de l'animation dans leurs actions de prévention des violences sexistes et sexuelles [VSS] auprès des jeunes de 11 à 14 ans, car malheureusement les VSS touchent les jeunes bien plus précocement et plus fréquemment qu'on ne le pense. En effet, chaque année, 160 000 jeunes par an sont victimes de violences sexuelles en France soit environ, un enfant toutes les 3 minutes.
- Ce parcours répond précisément à cet enjeu :
 - Sensibiliser à ce que sont réellement les violences sexistes et sexuelles ;
 - Lever les freins aux non-dits ;
 - Faciliter le passage à l'action.

Elle s'adresse à tous les publics : collégiens, lycéens, enseignants, agents de collectivités, animateurs et directeurs en ACM, bénévoles d'associations sportives ou culturelles...



- La réalisation de ce parcours est un atelier destiné à 12 jeunes maximum et dure environ 2h00.
- Ayant découvert et vécu ce parcours vous pouvez solliciter Mme Anne-Claude BRUMONT, anne-claude.brumont@ac-amiens.fr, ou 03.60.01.93.64 afin d'obtenir le livret complet regroupant l'ensemble des ressources nécessaires à ce parcours VSS ou pour toute information complémentaire.



3. Intervention de la MACIF sur les assurances associatives et la prévoyance pour les structures employeuses



- C'est Madame Isabelle KEDZIORA, chargée de clientèle ESS, associations et organisation syndicale qui mène cette présentation. Vous pouvez la joindre au 06.26.43.79.82 ou ikedziora@macif.fr

- Elle va balayer les points importants à vérifier concernant les contrats d'assurance souscrits par les associations, ce qui est obligatoire ou pas et ce qu'il ne faut pas omettre.

a) Assurer en fonction de l'activité

- L'intervenante explique que toutes les associations ne sont pas obligées de souscrire une assurance. Cependant, certaines activités exercées par une association imposent la souscription d'une assurance notamment lorsque l'association organise des activités sportives, accueille des mineurs ou exerce certaines activités réglementées. Le contrat souscrit doit donc être élaboré en fonction de l'activité et des besoins de l'association. Si elle est employeuse ou pas, si elle organise des activités en dehors de ses locaux... Le contrat d'assurance doit donc être fait "sur mesure" et adapté à votre structure.
- Même lorsque l'assurance n'est pas obligatoire, il est recommandé d'en souscrire une afin de couvrir la responsabilité de l'association en cas de dommages causés à des tiers ou subis par ses membres.

b) Le socle de base = **Responsabilité civile + protection juridique** de la "structure morale" et de ces dirigeants

- Qu'est-ce qu'une assurance responsabilité civile pour une association ?

L'assurance responsabilité civile sert à indemniser les dommages causés ou subis par les salariés, les bénévoles, les adhérents et les dirigeants de l'association.

Elle peut également garantir les préjudices (dommages) causés à des participants, spectateurs ou usagers de l'association.

Si un membre de l'association blesse un autre membre, la garantie responsabilité civile intervient si le contrat prévoit qu'ils sont considérés comme n'ayant pas de lien entre eux.



La loi impose aux associations suivantes de souscrire une assurance responsabilité civile :

- Associations et fédérations sportives, les associations organisatrices de manifestations sportives, les associations exploitant des établissements d'activités physiques et sportive
- Associations communales de chasse agréées
- Associations ayant pour objet l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs
- Associations gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderies, etc.)
- Associations organisant l'accueil de mineurs ou exploitant des lieux d'hébergement de mineurs
- Associations gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ou d'adolescents présentant des déficiences intellectuelles
- Associations exerçant une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

- Qu'est-ce qu'une assurance protection juridique pour une association ?

Il s'agit d'un contrat qui lui permet de bénéficier d'une assistance juridique, et de la prise en charge des frais liés à la défense de ses intérêts en cas de litige.

Cette assurance couvre généralement : - les honoraires d'avocat ;

- les frais de procédures et d'expertise ;
- et parfois même les frais de justice.

c) La Protection des personnes

Dans le jargon des assureurs il existe 3 types de "personnes" :

- Les dirigeants = les personnes qui sont élus au Conseil d'Administration et qui sont chargées de l'administration de l'association. Ils sont de fait ou par délégation les représentants légaux de l'association et sont couverts par le socle de base des contrats d'assurance destinés aux associations ;
- Les adhérents = les personnes qui payent, elles sont rarement couvertes par les formules de base = C'est donc une option à vérifier et à souscrire avec votre assureur. Les dommages corporels causés ou subits par les adhérents par exemple sont très souvent une option mais elle est obligatoire pour toutes activités sportives d'où l'importance de vérifier cela avec votre assureur ;
- Les bénévoles qui aident, eux sont très rarement couverts par les formules de base = C'est donc une option à vérifier avec votre assureur et à souscrire comme par exemple l'assistance aux personnes en cas de déplacement.

d) La protection des locaux et des biens

- La mairie est souvent propriétaire des locaux utilisés de façon "permanente et exclusive" par les associations. Dans ce cas-là, c'est l'assurance de la mairie qui couvre la protection des lieux et des biens.
- Mais toutes les associations ne sont pas forcément dans ce type de configuration et occupent les locaux de façon occasionnelle en contrepartie d'un loyer ou mise à disposition à titre gratuit... Les situations étant différentes, il faut faire un point avec votre assureur.
- La souscription n'est pas obligatoire si l'association est propriétaire de son local. La souscription est toutefois vivement conseillée. L'association peut choisir une garantie plus étendue pour couvrir notamment les dommages causés aux voisins ou à des tiers ou à ses biens ou aux biens d'autrui.
- Une association locataire doit souscrire une garantie des risques locatifs pour couvrir les dommages causés à l'immeuble en cas d'incendie, de dégât des eaux ou d'explosion.

⚠ Attention, lorsque le local de l'association est le logement d'un membre, celui-ci doit avertir son assureur de cette situation.

e) Les responsables d'une association doivent-ils avoir une assurance pour organiser un événement associatif ?

- Lorsqu'une association organise une manifestation (fête, spectacle, compétition sportive, etc.), il est recommandé de vérifier que son contrat d'assurance couvre les risques liés à cet événement.
- Dans certains cas, les collectivités territoriales ou les gestionnaires de salles peuvent exiger la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile avant d'autoriser l'organisation de la manifestation.

f) La responsabilité civile option "organisateur et vendeur"

- Elle est vivement conseillée si vous organisez des événements et manifestations publiques et notamment lorsque vous organisez une activité lucrative à titre exceptionnelle type lotos, loteries, brocantes, vide-greniers...
- L'option "Organisateur" couvre les dommages, accidents ou dégâts causés aux tiers (participants, spectateurs, voisins...) lors d'une fête, d'un loto, d'un marché ou d'un concert. Elle couvre souvent aussi les défauts de surveillance.
- L'option "Vendeur" protège l'association si un article vendu (gourmandise d'une buvette, objet d'artisanat, livre) provoque un dommage (ex: intoxication alimentaire légère, objet défectueux) et prend le relais si la responsabilité de l'association est engagée par un acheteur mécontent ou blessé par le produit.

g) La protection des véhicules

- Une association propriétaire de véhicules doit souscrire une assurance responsabilité civile (assurance obligatoire au tiers) pour couvrir les dommages lors de la circulation du véhicule.
- Les véhicules appartenant à l'association sont souvent couverts mais ceux du personnel, des adhérents et des bénévoles le sont rarement = souscrire à une close "auto mission", c'est préférable pour palier à cela.

h) La cyber sécurité : Un nouvel enjeu à ne pas négliger.

i) La mutuelle et la prévoyance : Elles sont **obligatoires pour les associations employeuses.**

4. informations diverses

- Delphine rappelle la date du **salon Entr'Asso** qui se déroulera le **vendredi 6 novembre 2026, après-midi à la salle André Pommeroy** située au 118 avenue des déportés 60600 Clermont.
- Le thème de cette édition 2026 sera "Vers des solutions concrètes concernant le financement, les ressources et les outils utiles aux associations"



- Carlos nous informe que la prochaine matinale Guid'Asso se tiendra le **jeudi 8 octobre 2026**, le lieu restant encore à déterminer et la suivante le **jeudi 10 décembre 2026**, le lieu de réception restant là aussi à définir.

Compte rendu rédigé par l'équipe du SDJES 60

Merci pour votre attention et rendez-vous à la rentrée pour la prochaine matinale Guid'Asso !



Guid'Asso
Orientation



Guid'Asso
Information



Guid'Asso
Accompagnement généraliste



Guid'Asso
Réseau national d'appui